



## **RÈGLEMENT**

**Adopté par le Conseil Municipal du 18 mars 2021**

L'organisation et la mise en place d'une garderie périscolaire ne constituent pas une obligation pour la commune. C'est un service public facultatif laissé à l'appréciation de son Maire.

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles générales et permanentes concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Certaines modalités particulières d'application pourront faire l'objet d'avenants ou notes de service.

### **ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION**

Ce règlement s'applique aux enfants bénéficiant du service de la garderie, aux parents, à toutes les personnes chargées de déposer ou de récupérer les enfants de l'école et au personnel chargé de l'encadrement, qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve.

### **ARTICLE 3 - APPLICATION**

Le Maire de CHAPEIRY est chargé de faire respecter le présent règlement par le personnel responsable de l'encadrement de la garderie périscolaire.

### **ARTICLE 4 - DÉFINITION**

La garderie périscolaire est définie comme structure d'accueil pendant les jours d'ouverture scolaire, le matin avant la classe et le soir après la classe.

Le nombre de surveillants nécessaire et leurs plages de travail pour la surveillance sont définis en début d'année en fonction des inscriptions.

### **ARTICLE 5 - AMPLITUDE D'OUVERTURE ET LIEU D'ACCUEIL**

La garderie est ouverte les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi (sauf en cas de grève des enseignants)

Horaire du matin : de 7 h 30 à 8 h 20

Horaire du soir : de 16 h 15 à 18 h 30

La mairie de CHAPEIRY se réserve le droit de réduire ces horaires et de modifier le lieu d'accueil, s'il juge que la fréquentation de certaines plages horaires est insuffisante.

## ARTICLE 6 - PROCÉDURE D'ACCÈS

La garderie accueille les enfants de maternelle de CHAPEIRY et de SAINT SYLVESTRE puis les CP - CE1 domiciliés à CHAPEIRY selon les places disponibles.

**L'accès à la garderie se fait sur inscription annuelle.**

Les plages horaires sont les suivantes :

- le matin de 7h30 à 8h20
- le soir de 16h15 à 17h30 / 16h15 à 18h30

Les jours et heures de fréquentation seront fixés de façon régulière, à l'année, ou selon un planning à la semaine, quinzaine ou mois.

⇒ **ATTENTION** : les changements relatifs à l'inscription et/ou la fréquentation de votre/vos enfant(s) à la garderie devront **IMPERATIVEMENT** être signalés au secrétariat de mairie de CHAPEIRY par mail ou par courrier. **La réception des modifications pour la SEMAINE SUIVANTE devra intervenir sans faute au plus tard le JEUDI 12 heures.** Passé ce délai, le prix de la garderie sera facturé au prix majoré.

Enfants participant aux activités "Vivre à Chapeiry"

Les enfants qui souhaitent participer aux activités proposées par l'association "Vivre à Chapeiry" pourront être récupérés par l'animateur à la garderie mais ne pourront pas retourner à la garderie après les activités.

## ARTICLE 7 - TARIF ET FACTURATION

Les tarifs de garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Toute plage horaire commencée sera due. La responsable de la garderie périscolaire renseignera quotidiennement de la présence des enfants. Ce registre pourra être consulté à tout moment par les parents.

La facturation s'effectuera en fin de mois, avec un paiement sous 15 jours.

Nous encourageons le règlement par prélèvement automatique sur votre compte qui s'effectuera, pour les familles optant pour ce choix, vers le 15 du mois qui suit. En cas de prélèvement non honoré, et après un rappel, le recouvrement sera effectué par le Trésorier.

Les familles ne réglant pas leur facture dans les temps pourront se voir signifier le retrait définitif de l'enfant de la garderie pour cause de non-paiement.

Deux autres moyens de paiement sont possibles : chèques ou espèces.

Seules les absences justifiées et signalées avant l'absence, seront déduites.

Tout retard injustifié après 18h30 sera pénalisé suivant tarif indiqué dans la grille établie par le Conseil Municipal. Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

### **Enfants non-inscrits à la garderie :**

Les enfants non-inscrits à la garderie et non récupérés par les parents après 16h15 seront d'office pris en charge et accueillis par le personnel de la garderie avec facturation suivant tarif indiqué dans la grille établie par le Conseil Municipal.

### **ARTICLE 8 - MATÉRIEL**

La commune de Chapeiry se charge d'acquérir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la garderie.

Chaque enfant devra fournir une paire de chaussons et une boîte de mouchoirs en papier.

Les bijoux, argent et jouets sont interdits. La commune de Chapeiry décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol des effets et objets personnels.

### **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

Les locaux et le personnel chargé de l'encadrement sont couverts par une assurance souscrite par la commune.

Les enfants devront être couverts par une assurance responsabilité civile et garantie individuelle souscrite obligatoirement par leurs parents.

### **ARTICLE 10 - DISCIPLINE GÉNÉRALE**

Les parents seront tenus informés si le comportement de leur enfant venait à perturber le bon déroulement de la garderie. Une exclusion momentanée ou définitive pourra être envisagée en cas de récidive.

### **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Tout changement apporté en cours d'année sur l'implantation des locaux, l'encadrement ou le fonctionnement fera l'objet d'une modification du présent règlement.

**L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation sans condition du présent règlement et engagement de paiement.**